

87B 2188

En forme originale
F h A

1497

S.A. JAFIM

PG 306 | 08

Société Anonyme au capital de 760.000 Euros

Siège social : 15 boulevard Saint-Antoine – 78000 VERSAILLES

R.C.S. Versailles B.342.876.851

DEPOT DU

2 FEV. 2009

TRIBUNAL DE COMMERCE

Ro
CG
CF

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2008

Le 30 juin 2008 à quatorze heures, les actionnaires de la société JAFIM se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Chahine LETAYF, préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Madame Yolande LETAYF et Monsieur Fadi LETAYF, tous deux actionnaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Emmanuel BETITO est choisi comme secrétaire.

La S.A FIDEURAF, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007
- le rapport du conseil d'administration,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, les rapports du commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les délais prescrits par la loi.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- lecture des comptes de l'exercice 2007, du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et des rapports du commissaire aux comptes sur cet exercice;

ch

g

A

- délibération sur l'approbation desdits comptes;
- décision de l'affectation des résultats dudit exercice 2007;
- approbation des conventions visées par l'article 225-38 du code de commerce;
- quitus aux Administrateurs et au Directeur Général pour l'exercice 2007;
- renouvellement des mandats d'administrateurs
- renouvellement des mandats de commissaire aux comptes titulaires et suppléants
- questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre alors la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met alors aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport de Monsieur le commissaire aux comptes, l'assemblée approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve également les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du code général des impôts pour un montant global de 0 €.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 315 884,13 €uros en **report à nouveau**:

Report à nouveau après affectation du résultat 1 432 737,74 €

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées au titre de dividendes, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice		Dividendes Euros		Avoir Fiscal Euros
2006		0		0
2005		0		0
2004		0		0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes précisant notamment qu'aucune convention réglementée n'est intervenue au cours de l'exercice, approuve le rapport spécial.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les rémunérations versées durant l'exercice aux mandataires sociaux sont les suivantes :

Nom	Fonction	Rémunération
Letayf Chahine	Président	54 900 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement des administrateurs

L'assemblée générale,

Constatant l'expiration des mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Chahine LETAYF,
- Madame Yolande EL-KHOURY épouse LETAYF,
- Monsieur Fadi LETAYF,

Soit l'ensemble des administrateurs, venant à expiration lors de la présente assemblée, nous vous proposons de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant

L'assemblée générale,

Après avoir constaté l'expiration des mandats de commissaires aux comptes titulaire Société FIDEURAF et de son suppléant Mr FRITSCH, décide de nommer en remplacement MR Yves BLAISE commissaire au comptes titulaire et Mr Patrick GRIMAUD commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

